

Agrément pour l'exercice des activités de remorquage portuaire à l'intérieur des limites administratives et de la zone maritime et fluviale de régulation du Grand Port Maritime de Nantes Saint Nazaire

L'agrément pour l'exercice des activités de remorquage au sein du port de Nantes Saint Nazaire est encadré par un cahier des charges dans le cadre de cette publicité permanente sur le site Internet de l'autorité portuaire.

Ce cahier des charges s'inscrit dans le cadre :

- du règlement européen n° 2017/352 du 15 février 2017 établissant un cadre pour la fourniture de services portuaires et des règles communes relatives à la transparence financière des ports,
- du code des transports et notamment ses articles R 5333-1 à R 5333-28 portant règlement général de police et son article D 5342-1 relatif au remorquage,
- de l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 portant règlement particulier de police du port de Nantes Saint Nazaire (article 9).

Toute entreprise demandant à exercer l'activité de remorquage peut obtenir le cahier des charges auprès du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire (M. le commandant de port – l.piton@nantes.port.fr).

Celle-ci devra faire parvenir pour examen par l'autorité portuaire, par voie postale, sous pli fermé adressé au Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, 18 quai Ernest Renaud, BP 18609, 44186 Nantes Cedex 4, à l'attention de M. le Président du Directoire, un dossier de réponse au cahier des charges.

Sa candidature à l'agrément sera jugée sur la base des critères suivants :

- offre technique (bollard pull, équipements des remorqueurs, adaptation au trafic du port),
- organisation proposée.